



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication :

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°16-2023

**Objet : Assemblées –
élection d'un Président de
séance pour le vote du
compte administratif de
l'exercice 2022**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances ou le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'année 2022.

Ce vote à lieu à main levée.

Il est précisé que Monsieur le Maire pourra prendre la présidence de la séance à l'issue du vote intervenu pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil **adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Lise FOURNIER est élue pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire.


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.